



Premier rapport de la première réunion de l'organe intergouvernemental de négociation pour rédiger et négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies¹

1. L'organe intergouvernemental de négociation pour rédiger et négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies (ci-après « l'organe de négociation ») s'est réuni pour la première fois le 24 février 2022 et a élu M. Roland Driecé (Pays-Bas) et M^{me} Precious Matsoso (Afrique du Sud) Coprésidents, avec comme Vice-Présidents l'Ambassadeur Tovar da Silva Nunes (Brésil), M. Ahmed Soliman (Égypte), le D^r Viroj Tangcharoensathien (Thaïlande) et M. Kazuho Taguchi (Japon). La réunion s'est tenue en ligne, mais les membres du Bureau y ont participé en présentiel.

2. L'organe de négociation a été institué par l'Assemblée mondiale de la Santé à sa deuxième session extraordinaire en vertu de la décision SSA2(5) (2021) pour rédiger et négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, en vue de son adoption en application de l'article 19, ou d'autres dispositions de la Constitution de l'OMS que l'organe de négociation jugerait indiquées.

3. Dans son allocution d'ouverture, le Directeur général a félicité les membres du Bureau qui ont été élus et a proposé aux États Membres d'examiner cinq moyens de mieux préparer le monde à prévenir les menaces pandémiques et à y faire face : renforcer les capacités nationales, régionales et mondiales suivant une approche faisant intervenir l'ensemble des pouvoirs publics et l'ensemble de la société ; instaurer un accès mondial à tous les agents pathogènes et le partage des avantages y relatifs et définir une politique globale pour la production et la distribution équitables de moyens de lutte ; mettre en place des systèmes et des outils solides pour la préparation et la riposte aux pandémies ; établir un plan de financement durable à long terme pour assurer l'appui aux systèmes mondiaux de gestion des menaces pour la santé et d'intervention ; et donner les moyens à l'OMS de s'acquitter de son mandat en tant qu'autorité directrice et coordonnatrice, dans le domaine de la santé, des travaux ayant un caractère international, y compris pour la préparation et la riposte aux pandémies.

¹ Couvrant les débats des sessions du 24 février et des 14 et 15 mars 2022.

4. Après l'adoption de l'ordre du jour, les participants ont examiné et adopté la proposition de méthode de travail présentée dans le document A/INB/1/3, en y apportant des amendements.¹ Dans leurs interventions, les États Membres se sont engagés, dans un esprit de solidarité, en faveur d'un processus transparent, inclusif et efficace placé sous leur direction et qui tienne compte des contributions de diverses parties prenantes, conformément au règlement intérieur applicable et aux résolutions et décisions de l'Assemblée mondiale de la Santé, y compris le Cadre de collaboration de l'OMS avec les acteurs non étatiques. Les États Membres ont également préconisé la synergie et la cohérence avec d'autres axes de travail ayant trait à l'OMS, dont le Groupe de travail sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires et les amendements éventuels du Règlement sanitaire international (2005). Les États Membres ont également examiné différents éléments susceptibles de figurer dans l'instrument et ont prié le Bureau d'esquisser un processus consultatif prévisible pour la collecte d'éléments de fond pour l'élaboration de l'avant-projet en vue de la deuxième réunion de l'organe de négociation. Les Coprésidents ont suspendu la première réunion de l'organe de négociation.

5. La reprise de la première réunion de l'organe de négociation s'est tenue en ligne les 14 et 15 mars 2022 avec la participation d'États Membres, de Membres associés et d'organisations d'intégration économique régionale, d'institutions des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales avec lesquelles l'OMS a établi des relations effectives, d'observateurs habituels et d'acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS.

6. Pendant la reprise de la réunion, l'organe de négociation a examiné et adopté les documents suivants en y apportant des amendements :²

- la proposition du Bureau de l'organe de négociation concernant le processus visant à identifier les éléments de fond de l'instrument, en application du mandat du Bureau à cet égard, qui figure dans le document A/INB/1/5 ;
- le calendrier actualisé et les résultats escomptés qui figurent dans le document A/INB/1/6 ; et
- la proposition relative aux modalités de collaboration des parties prenantes concernées qui figure dans le document A/INB/1/7, sachant que ces modalités sont censées prendre la forme d'un « document évolutif » que l'organe de négociation pourra décider de mettre à jour au besoin.

7. Une présentation du Secrétariat concernant l'organisation d'audiences publiques afin d'éclairer les délibérations de l'organe de négociation, conformément au mandat du Directeur général énoncé au paragraphe 2.2) du dispositif de la décision SSA2(5), a été diffusée.

8. L'organe de négociation est convenu d'organiser une reprise supplémentaire de sa première réunion du 6 au 8 juin 2022.

9. Les Coprésidents ont suspendu la reprise de la première réunion de l'organe de négociation.

= = =

¹ Voir le document A/INB/1/3 Rev.1.

² Voir les documents A/INB/1/5 Rev.1, A/INB/1/6 Rev.1 et A/INB/1/7 Rev.1.